

Commune de la Fare-En-Champsaur

Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs

Références :

Loi n° 87565 du 22 juillet 1987 art.21
Décret n° 90 918 du 11 octobre 1990
Arrêté préfectoral du 26 novembre 2002

Le présent document a pour but d'apporter à tous une information préventive sur les risques majeurs potentiels qui existent sur le territoire de la commune de la Fare qui est concernée à des degrés divers par des risques naturels et des risques technologiques.

Risques naturels :

- les avalanches
- les inondations - crue de rivière torrentielle - crue de torrent
- les mouvements de terrains rapides ou lents
- les feux de forêts

Risques technologiques :

- les transports de matières dangereuses

Diffusion de l'alerte : En cas de danger, les personnes menacées seront directement alertées (porte à porte ou autres moyens) par la Mairie ou les sapeurs-pompiers.
Les radios locales relaieront l'information.

Le Dossier Communal Synthétique (D.C.S.) et le présent document peuvent être consultés en mairie.

N° utiles :

Mairie 04.92.50.10.35
S.D.I.S. 04.92.40.18.00 (Service Départemental Incendie et Secours)

En règle générale, si vous êtes témoin d'une situation de détresse, appelez les sapeurs-pompiers. Téléphone 18.

1 - Avalanches

Des coulées d'avalanche existent sur la partie haute de la commune.
Peuvent être concernées le secteur des Farelles et le secteur de Bois-Vert.

Si l'on se rend dans une zone à risques en période dangereuse :

Avant le départ :

- Indiquer sa destination à un tiers.
- S'informer des conditions météo.
- Si possible se munir d'un Appareil Recherche Victimes Avalanche.

En cas de déclenchement d'avalanche :

- Fuir latéralement.
- Se débarrasser des sacs et dragommes.
- Fermer la bouche et se protéger les voies respiratoires.
- Faire des mouvements de natation.
- Se cramponner à tout obstacle.

Après :

- Si on est enfoui signaler sa présence, sons brefs et aigus.
- Garder son souffle.
- S'efforcer de créer une poche d'air (bras et jambes).
- Si on est témoin, alerter les secours, indiquer la localisation des victimes, prévenir les autorités s'il n'y a pas de problème.

2 - Inondations

Débordement du DRAC

- Deux ou trois habitations dans le village au niveau du pont, des prairies et des ripisylves peuvent être concernées. Au cours des principales et des plus récentes en 1955 et 1960, seules des prairies ont été inondées.

- En 1952, le pont des Barraques a été emporté. Le nouveau pont a été construit sans pilier ce qui réduit le risque d'obstruction par les matériaux transportés par le DRAC.

Crue de torrent

-Essentiellement concernées les habitations riveraines des torrents, plus particulièrement ceux de Brutinel et de la Fare.

Des mesures de prévention existent :

- Schéma d'Aménagement et de gestion des eaux.
- Plan d'occupation des sols, qui prend en compte les risques.
- Travaux effectués Gabion, seuils etc.

En cas de risque d'inondation :

Avant :

- Prévoir les gestes essentiels.
- Amarrer les cuves.
- Faire une réserve d'eau potable.
- Rassembler papiers et argent et objets essentiels.

Pendant :

- Fermer ouvertures - couper électricité et gaz - Monter dans les étages - Ecouter la radio.
- Libérer les lignes téléphoniques pour les secours.

Après :

- Ventiler les pièces.
- Ne rétablir l'électricité qu'après contrôle des circuits électriques.
- Chauffer dès que possible.

3 - Mouvements de terrain

Comme souvent en montagne, la commune de la Fare-En-Champsaur est concernée par les risques suivants :

- Ravinelements le long des ravins très raides, essentiellement sur la partie haute de la commune (Coste Folle, Coste Belle)
- Coulées de boues au niveau du torrent de Brutinel
- Chutes de pierres ou de blocs au pied des zones de ravinement ci-dessus mentionnées. Aucune zone habitée n'est concernée à ce niveau.
- Glissements de terrains le long de la RN 85 entre le RD 17 et Abonnette. A la suite des travaux effectués dans le DRAC aucun événement majeur dans ce domaine n'a été recensé.

Mesures préventives :

- Atlas départemental des risques consultable en Mairie.
- Prise en compte des risques dans le Plan d'Occupation des Sols.
- Etudes géologiques entre les Barraques et Abonnette.

Conduite à tenir en cas de prévision de mouvement de terrain :

Avant :

- S'informer.
- Ne pas stationner dans les zones dangereuses.

Pendant :

- Fuir latéralement, gagner un point haut.
- Ne pas revenir en arrière.
- Ne pas entrer dans un bâtiment endommagé.

Après :

- Evaluer les dommages.
- Informer les autorités.
- Aider les secours.
- Ne pas entrer dans un bâtiment endommagé.

4 - Feux de forêts

Il s'agit sur la commune d'un risque potentiel en raison de la présence majoritaire de conifères dans la partie de la forêt domaniale de Bois-vert.

Mesures de prévention :

- Respect de l'arrêté préfectoral qui réglemente l'emploi du feu.
- Débroussaillage par le propriétaire rendu obligatoire par le code forestier.
- Aménagement de la forêt (pistes, points d'eau)
- Surveillance par patrouilles terrestres ou aériennes.
- Plan de secours départemental.

Conduite à tenir :

Avant :

- Respect de la signalisation et des équipements.
- Ne jamais allumer de feux en forêt ou espaces sensibles.
- Débroussailler autour de la maison (50 ou 100m) et tenir propre les bois et les chemins.
- Ne pas accumuler dans les zones sensibles ou autour de la maison, ce qui pourrait favoriser un incendie.

Pendant : Si vous êtes témoin d'un départ de feu

- Appeler le 18 (pompiers).
- Attaquer les flammes à la base.
- Utiliser l'eau ou étouffer le feu avec un vêtement.
- Respirer à travers un linge humide.
- Si le feu menace la maison, fermer les ouvertures, les aérations, et les bouteilles de gaz.
- Ne pas provoquer des courants d'air.

Après :

- Eteindre les foyers résiduels.

5 -Transport de matières dangereuses

La commune de la Fare est concernée par ce risque le long de la Nationale 85 et plus précisément dans la traversée des Barraques. Il existe une réglementation au niveau national avec un protocole "TRANSAID" d'intervention et à l'échelon départemental un plan de secours.

Conduite à tenir :

Avant :

- S'informer sur les risques, les signaux d'alerte et les consignes de confinement.

Pendant :

Si vous êtes témoin de l'accident :

- Appeler les pompiers, le 18.
- Préciser lieu, nature transport, victimes etc...
- ne pas déplacer les victimes (sauf en cas d'incendie)
- En cas de nuage, fuir perpendiculairement au vent ou se confiner.
- En cas d'irritation, se laver, se changer si possible.

Si vous entendez la sirène :

- Se confiner.
- Boucher les entrées d'air, arrêter la climatisation
- S'éloigner des portes et fenêtres.
- Ne pas fumer.
- Ne pas téléphoner.
- ne sortir qu'en fin d'alerte ou sur ordre.

Après :

- A la fin de l'alerte (radio ou signal sonore de 30 secondes) aérer le local.